

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle, énergétique et numérique

Convention de délégation de gestion relative aux subventions TABAC

NOR :

La présente délégation est conclue en application :

- Du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Du décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Entre

La direction générale des douanes et droits indirects, représentée par Mme Géraldine CECCONI, sous-directrice des finances et des achats, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction interrégionale des douanes - Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val-de-Loire, représentée par Mme Sophie BERNERT, directrice interrégionale, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations de dépense relevant de l'unité opérationnelle (UO) : **0302-CDI2-C010**.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :
 - a. Il saisit et valide dans Chorus Formulaires les demandes de subvention relatives aux aides à la sécurité des débits de tabac ainsi qu'aux indemnités de fin d'activité des débits de tabac, en les imputant sur l'UO mentionnée dans l'article 1^{er} ;
 - b. Il consulte dans Chorus Formulaires l'état d'avancement du traitement des demandes subventions par l'intermédiaire du tableau de bord dédié à ses actes de gestion ;
 - c. Il saisit et valide les créations de tiers fournisseurs (débits de tabac) dans Chorus Formulaires ;
 - d. Il consulte dans Chorus Cœur le traitement et la validation des EJ afférents à ses subventions TABAC ;
 - e. Il initie des restitutions de suivi des EJ « subvention TABAC » dans Chorus Formulaires et/ou Chorus Cœur ;
2. Le délégant reste chargé du pilotage dans Chorus Cœur des crédits alloués à l'UO mentionnée dans l'article 1^{er}.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5

Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au point 1 de l'article 2.

Article 6

Dialogue de gestion

Un dialogue de gestion est organisé entre le délégant et le délégataire, qui échangent au moins deux fois par an :

- Pour définir conjointement :
 - Un bilan d'étape des dépenses relatives aux subventions TABAC de la DI délégataire ;
 - Un point sur la qualité du traitement des subventions TABAC, au regard notamment de leurs enjeux juridiques et financiers.

- Pour actualiser et partager toutes les informations utiles sur :
 - L'enveloppe annuelle des crédits de la DI délégataire affectée aux dépenses relatives aux subventions TABAC ;
 - Le seuil d'alerte de consommation des crédits ;
 - L'exécution budgétaire des dépenses relatives aux subventions TABAC depuis le début de l'année ;
 - La prévision d'exécution budgétaire en fin d'année des dépenses relatives aux subventions TABAC.

Article 7

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 8

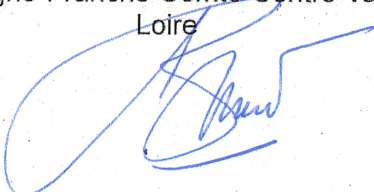
Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet le lendemain de sa publication jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

La présente convention fera l'objet d'une publication.

Fait à Montreuil, le 18 décembre 2025

Le délégant,	Le délégataire,
Direction générale des douanes et droits indirects  La sous-directrice des finances et des achats, Géraldine CECCONI	Direction interrégionale des douanes Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val-de- Loire  La directrice interrégionale, Sophie BERNERT

Visa du Préfet

Le Préfet

Paul MOURIER